

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 12 DECEMBRE 2019 A 21H00.**

**COMPTE RENDU**

	Présent	Représenté par	Absent excusé	Absents
<b>Maire :</b>				
1. M BEMELS Pierre.	oui			
<b>Adjoint :</b>				
2. Mme CHAUMERLIAC Franç.	oui			
3. M SCHOLLA Gérard	oui			
4. Mme GOASDOUE Patricia		Mme TISSU		
5. M WEIFFENBACH Hervé	oui			
6. Mme LAMBEL Anne Marie	oui			
7. M REGNIER Serge		M SCHOLLA		
8. Mme TISSU Martine	oui			
<b>Conseillers délégués :</b>				
9. Mme BERTHAULT Michelle		Mme LAMBEL		
10. Mme FOURCROIX Aïcha	oui			
11. Mme CAUDRON Céline	oui			
<b>Conseillers :</b>				
12. Mme TREMER Ada	oui			
13. Mme GODENNE Françoise	oui			
14. M GARCIA Reynald		M WATIER		
15. Mme d'ANDREA Tatiana	oui			
16. M WATIER Michel	oui			
17. M CHAUMERLIAC Thierry		Mme CHAUMERLIAC		
18. M REBISCOUL Arnaud				oui
19. M FOURNIVAL Anthony			oui	
20. M REINERT Charles				oui
21. M ROTH Kévin				oui
22. M GOSSET Dominique	oui			
23. Mme DUBIN Laurence		M JOHANNIN		
24. M JOHANNIN Thierry	oui			
25. M DIAZ Hernan			oui	
26. M FISSEUX Frédéric				oui
27. M DERRACHI Rachid	oui			
<b>Totaux présences, absences et pouvoirs</b>	<b>15</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

Le Conseil Municipal a désigné comme Secrétaire de séance : Mme TISSU

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une minute de silence a été respectée en mémoire de Mme Janine GUIHARD qui avait assuré les fonctions de Premier Maire Adjoint entre 1983 et 1995 et de Conseillère Municipale durant le mandat 1995 à 2001.

Il a été fait lecture de la décision prise par M le Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT (n°30/2019).

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 octobre 2019 :**

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 24 octobre 2019.**

#### **1. Bourses communales pour l'année scolaire 2019-2020 :**

La Commune peut attribuer des bourses communales aux familles qui en font la demande.

Les familles ont été informées par plusieurs canaux.

Un tableau joint au présent compte rendu de synthèse donne le détail des barèmes.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a fixé les nouveaux montants de la participation communale (actualisation des montants de la bourse) au titre de l'année scolaire 2019-2020,**
- **à l'unanimité, a statué sur la demande déposée (1 famille avec deux enfants),**
- **à l'unanimité, a pris acte qu'aucune aide ne serait attribuée au titre de l'année 2019-2020 du fait du dépassement du quotient familial,**
- **à l'unanimité, a pris acte que le montant total des bourses accordées figurera au budget 2019 de la Commune.**

#### **2. Foncier, déclassement par anticipation et désaffectation des parcelles AC 128 et 129 avant signature de l'acte de vente avec BG promoteur :**

Conformément aux nouvelles dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il y a lieu de procéder au déclassement de l'immeuble (bâtiments, parc arboré et toutes les annexes nécessaires au bon fonctionnement dont les parkings) avant même de prononcer sa désaffectation.

Suite à la délibération n°78 du 24 octobre 2019 validant la promesse de vente avec BG promoteur concernant les parcelles AC 128 et 129 et avant la signature de l'acte authentique, il convient de procéder au déclassement par anticipation puis à la désaffectation de deux équipements publics implantés sur celles-ci à savoir l'ex MJC vouée à la démolition et l'aire de jeux qui va être déplacée.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a confirmé le déclassement puis la désaffectation par anticipation de ces deux équipements au jour de la signature de l'acte de vente avec BG promoteur (fin 2019 ou début 2020).**

- **à l'unanimité, a pris acte que lorsque la désaffectation de ces deux espaces publics sera réelle, elle devra être constatée par un procès-verbal dressé la police municipale puis validé par le Conseil Municipal,**

**3. Foncier, acquisition des parcelles SNCF place du Général Leclerc validation des promesses de vente :**

Afin de pouvoir édifier l'espace culturel (opération publique réalisée par la Commune) et la maison médicale (opération totalement privée réalisée par BG promoteur), au préalable, il convient que la Commune acquière auprès de la SNCF (SNCF mobilités) deux assiettes foncières :

- la première, située du côté de la maison du garde barrières, supportera le nouvel espace culturel communal. La superficie à acquérir auprès de la SNCF est de 176 m<sup>2</sup> pour un prix fixé par France Domaine de 50 961€ (somme non négociable avec la SNCF). Elle restera propriété de la Commune.

- la seconde, située du côté du parking SNCF, supportera la maison médicale. Après avoir acquis cette parcelle auprès de la SNCF, la Commune la rétrocédera à BG promoteur en charge de construire la maison médicale. La superficie à acquérir auprès de la SNCF est de 172 m<sup>2</sup> pour un prix fixé par France Domaine à 70 824€ (somme non négociable avec la SNCF).

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé ces deux promesses de vente ainsi que les projets d'actes de servitudes,**

- **à la majorité (abstention de M le Maire), a autorisé M le Maire à signer ces deux promesses de vente ainsi que les projets d'actes de servitudes puis les acte de d'acquisition et les actes définitifs de servitude,**

- **à l'unanimité, a confirmé que les sommes afférentes à ces deux acquisitions étaient bien inscrites au budget 2019 mais qu'elle doivent faire l'objet d'un complément par voie budgétaire suite à l'écart intervenu entre l'avis de France domaine du 20 septembre 2018 et celui du 09 septembre 2019.**

**4. Foncier, classement dans le domaine public de la rue du Clos des Arpents :**

Suite à l'achèvement de ce lotissement comprenant trois lots, les membres de l'association syndicale ayant accès à cette voie nouvelle créée dans le cadre du lotissement (les trois lots à bâtir plus deux lots existants et desservis par cette voie) ont demandé à l'unanimité et solidairement le classement dans le domaine public de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts

Un procès-verbal de parfait achèvement des travaux a été signé par la commune et la société FLINT (voirie, espaces verts et tous les réseaux y compris l'assainissement).

**Le Conseil municipal,**

- à l'unanimité, a pris connaissance et approuvé l'ensemble des documents qui seront annexés à la présente délibération et se révèlent être les documents préalables à la procédure de classement dans le domaine public communal d'une partie du lotissement,

- à l'unanimité, a pris acte que la cession par la société FLINT au profit de la Commune se fera moyennant le versement de la somme d'un euro,

- à l'unanimité, a pris acte que la cession par la société FLINT fera l'objet d'un acte notarié dont la société FLINT supportera financièrement et entièrement la charge y compris les frais annexes pouvant en découler,

- à l'unanimité, a pris acte que l'incorporation dans le domaine public deviendra effectif au jour de la publication de l'acte notarié au bureau des hypothèques,

- à l'unanimité, a décidé en conséquence de quoi d'incorporer dans le domaine public communal les parties de l'assiette du lotissement comprenant la voirie (chaussée et trottoirs), les réseaux divers et autres éléments fixes ainsi que les espaces verts selon le plan dressé par un géomètre expert qui détaille exhaustivement toutes les parties et éléments faisant l'objet de ce transfert,

- à la majorité (abstention de M le Maire), a autorisé M le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette incorporation dans le domaine public.

#### **5. Personnel autorisation à ester en justice recours au tribunal administratif :**

Suite à une fin de contrat arrivé à son terme, un agent a introduit un recours auprès du tribunal administratif de Cergy pour non renouvellement.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention de M le Maire), a autorisé M le Maire à défendre les intérêts de la Commune devant le tribunal administratif de Cergy dans l'affaire exposée ci-dessus,

- à l'unanimité, a autorisé l'engagement des crédits nécessaires au règlement des honoraires dus au cabinet d'avocats aux budget 2019 et suivants

#### **6. DM n°5 M14 :**

Au présent compte rendu, le **tableau joint** donne le détail de ces décisions modificatives concernant le budget M14.

**Le Conseil Municipal,**

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et M JOHANNIN), a décidé de ces modifications de crédits budgétaires,

- à la majorité (abstention de Mme DUBIN et M JOHANNIN), a pris acte de leur incidence au budget 2019 M14.

## **7. DM n°3 M49 :**

Cette question a été retirée de l'ordre du jour, les crédits étant suffisants suite à une vérification auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise.

## **8. Question diverse, révision du schéma directeur assainissement (SDA) :**

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la Commune a été approuvé le 23 mars 2000 en même temps que la révision du POS et du PPRI

Dorénavant ce document est frappé d'obsolescence surtout en termes réglementaires. Il convient donc de le réviser conformément aux termes de la délibération n°72/2019 du 23 septembre 2019 (subvention création réseau assainissement quartier de la Sablonnière).

### **Le Conseil Municipal,**

- à l'unanimité, a autorisé la révision du SDA (procédure étalée sur 2020-2021),
- à l'unanimité, a autorisé à recourir au CD95/AT pour conduire le lancement de cette procédure et à l'assister jusqu'à l'adoption du nouveau SDA,
  - à l'unanimité, a autorisé à recourir à un groupement de commandes réunissant quatre Communes : Maffliers, Nerville la forêt, Presles et Saint Martin du tertre en vue de désigner le (ou les) bureau d'études (BE) en charge de la révision,
    - à l'unanimité, a autorisé la Commune de Saint Martin du tertre à être mandataire de groupement de commande,
    - à l'unanimité, a validé la convention fixant les droits et les obligations des quatre Communes réunies au sein de ce groupement,
    - à l'unanimité, a autorisé la constitution d'une CAO spécifique en vue de la désignation du BE réunissant pour chaque Commune :
      - le Maire et l'Adjoint travaux (ou urbanisme) avec voix délibérative,
      - un ou deux fonctionnaires avec voix consultative,
  - à l'unanimité, a autorisé la Commune de Saint Martin du tertre (mandataire) à lancer l'APAC après que chaque Commune et TP aient donné leur quitus sur les pièces (paiement direct retenu avec DGPF propre à chaque Commune),
  - à l'unanimité, a autorisé la Commune à solliciter l'aide de l'AESN et du CD 95 sur le montant réel du marché suite à l'appel d'offre ouvert portant sur la désignation du bureau d'étude lauréat en charge de la révision du SDA,
    - à l'unanimité, a pris acte que les montants correspondant à cette révision soient portés en recettes et en dépenses aux budgets 2020 et 2021.

## **9. Question diverse : signature d'une convention avec le conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Persan :**

Suite aux délibérations du Conseil Municipal du 13 juin 2019 et du 23 septembre 2019 décidant et confirmant le retrait de la Commune de Presles du SIMVVO et son intégration au sein du conservatoire à rayonnement communal (CRC) de Persan à compter du 01 janvier 2020, il convient que la Commune signe une convention avec le CRC qui prendra effet au 01 janvier 2020 pour une durée de deux ans

Cette convention prévoit aussi les conditions transitoires de sortie du SIMVVO entre le 01 janvier 2020 et le 31 août 2020 puisque sur cette période, le personnel intervenant à Presles sera toujours celui du SIMVVO mais mis à disposition du CRC de Persan.

**Le Conseil Municipal,**

- **à l'unanimité, a approuvé cette convention,**
- **à la majorité (abstention de M le Maire), a autorisé M le Maire à signer cette convention.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.

A Presles, le 13 décembre 2019.

Le Maire Pierre BEMELS.